



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 060-216003434-20260107-D03_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23
Quorum = 15		
Nombre de présents = 17		
Nombre de pouvoirs = 6		
Nombre de votants = 23		

Séance du 7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six

Le sept janvier

à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°3

Date de convocation
19 décembre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme HARDY A-L., Mme WOLF A-S., M. HERBLOT D., M. BENGHOUI P-Y., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme CHANI Y. par M. FACQ J-M.
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme VERBRUGGHE V. par Mme PALANIAYE D.
Mme ERNAULT E. par M. BENGHOUI P-Y.

ABSENTS : M. GOUJARD A., M. AGOSTINI L., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M. ALBARET J-C., M. RENARD E.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Déclassement d'une partie de la parcelle BX46 du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2141-1,

VU les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2025 constatant qu'une partie de la parcelle BX n°46 n'est plus affectée à un service public et autorisant le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la parcelle BX n°46 en vue de sa cession à la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) pour lui permettre de réaliser une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR),

VU l'AVIS FAVORABLE du commissaire-enquêteur dans son rapport d'enquête relatif à l'enquête publique concernant le déclassement de la parcelle BX n°46, enquête publique qui s'est tenue du mercredi 24 septembre au vendredi 10 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle BX n°46 était initialement affectée à l'usage du public et relevait donc du domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT la demande de la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) afin de pouvoir réaliser un parking pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur une partie de la parcelle BX n°46 appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT le plan de division de la parcelle BX n°46 réalisé par le Cabinet ALTIUS, géomètre expert à DRANCY (Seine Saint-Denis), en date du 13 mai 2025, joint en annexe,

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux d'aménagement du programme « Cœur Village » réalisés, la partie de parcelle objet du déclassement ne servira plus de lieu de passage pour le public qu'il soit piéton ou véhicule, et que, de ce fait, elle ne peut plus être considérée comme affectée à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT l'accord de la commune pour céder une partie de la parcelle BX n°46 à la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) afin de réaliser un parking PMR,

CONSIDERANT la nécessité pour la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) d'obtenir l'autorisation de la Commune de déposer un permis de construire modificatif sur terrain d'autrui dans l'attente de la signature de l'acte authentique,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 15 décembre 2025,

Il est rappelé que :

La commune de LAMORLAYER a soumis à enquête publique conjointe, du 24 septembre au 10 octobre 2025, le déclassement d'une emprise située sur le territoire communal appartenant au domaine privé communal, à usage du public. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette demande.

La surface totale de l'emprise du domaine privé à déclasser est de 19 m², et correspond à une partie de la parcelle BX n°46 d'une surface totale cadastrée de 78 m² sise lieudit « Rue Michel Bléré ».

La division réalisée par un cabinet géomètre expert permet de créer un lot B qui sera cédé et un lot A qui restera à la commune.

Ce déclassement va permettre la cession du lot B afin de l'inclure dans le terrain d'assiette de l'opération immobilière dite « Coeur Village » de la société PROMOGIM (SCI ILE DE FRANCE) pour lui permettre de réaliser une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).

La société PROMOGIM (SCI ILE DE FRANCE) souhaite pouvoir déposer un dossier de permis de construire modificatif sur le terrain dans l'attente de la cession du lot B.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de la parcelle BX n°46 (lot B), dont le plan est joint en annexe, afin que cette partie de parcelle soit cédée à la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) pour lui permettre de réaliser une place de stationnement à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ceci dans le cadre du programme « Cœur Village »,
- **AUTORISE** la société PROMOGIM (SCI ILE DE FRANCE), représentée par Monsieur Romain DE OLIVEIRA, domiciliée au 22-24, rue de Bellevue – CS 10251 – 92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, ou toute personne s'y substituant, à déposer un dossier de permis de construire modificatif sur terrain d'autrui pour la création d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite, dans l'attente de la signature de l'acte authentique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON




Le Maire

Nicolas MOULA
